

MÉMO RENTRÉE AED 2025

| Action | Date limite |
|--|-------------|
| <u>Envoi des actes du conseil d'administration (CA)</u> | 01/09/2025 |
| <u>Envoi des dossiers de paie complets</u> Tout dossier incomplet perdra son caractère prioritaire, ce qui pourrait retarder le traitement de la rémunération des AED concernés. | 08/09/2025 |
| <u>Envoi des états de présence pour la paie de septembre</u> | 12/09/2025 |

Dossier de rémunération

Tous les AED :

- Contrat de travail
- Acte du chef d'établissement (CE)
- Procès verbal d'installation
- Relevé d'identité bancaire
- Notice individuelle à la gestion financière
- Titre de séjour valide avec autorisation de travail, le cas échéant

En plus, pour les AED qui sont nouveaux dans l'établissement :

- Attestation d'affiliation à la sécurité sociale
- Pièce d'identité (CNI, Passeport, Titre de séjour)

Transmission des dossiers

Les actes du CA et les états de présence peuvent être transmis par courriel. Cependant, les pièces originales de chaque dossier de rémunération doivent être envoyées par courrier postal ou remises en main propre **et être accompagnées du bordereau individuel de transmission de contrat.**